

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION LES 8 ET 9 MARS 2022 PLACE SAINT JEAN

LE MAIRE DE LA VILLE DE RIOM,  
VU le Code de la Route, article L411-1, et articles R417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L2213-1 et suivants,  
VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,  
VU la demande de RLV reçue le 20 janvier 2022,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure de sécurité pour installer un « barnum », devant le local RLV Info Jeunes à l'occasion du forum Santé Jeunes organisé les 8 et 9 mars 2022,

### ARRETE

**ARTICLE 1°/ :** Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la place PMR située au n°2 Place Saint Jean ainsi que sur la place de stationnement située devant le n°8 Place Saint Jean (cf plan annexé) aux dates suivantes :

- Du mardi 08 mars 2022 à 07h00 au mercredi 09 mars 2022 à 17h30

**ARTICLE 2°/ :** La circulation sera interdite de la Place Saint Jean à l'angle de la Rue Massillon aux dates suivantes :

- mardi 08 mars 2022 de 8h00 à 17h30
- mercredi 09 mars 2022 de 8h00 à 17h30.

**ARTICLE 3°/ :** MISE EN FOURRIERE : les véhicules en infraction aux articles précédents seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4°/ :** Le matériel de signalisation sera mis en place par les services techniques municipaux. Il appartiendra à l'organisateur de les retirer à la fin de l'évènement.

**ARTICLE 5°/ :** Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°/ :** Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à RIOM, le 08 février 2022

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué à la  
Sécurité et Prévention de la  
Délinquance



Didier LARRAUFIE

Pour toutes correspondances :

Mairie de Riom - 23 rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 50020 - 63201 Riom Cedex  
Tél. 04 73 33 79 00 - Fax. 04 73 33 79 01 - [www.ville-riom.fr](http://www.ville-riom.fr) - [contact@ville-riom.fr](mailto:contact@ville-riom.fr)

